

Informations de base	
2023/0447(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité Subject 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	24/07/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive DE MEO Salvatore (EPP) NARDELLA Dario (S&D) KRIŠTOPANS Vilis (PřE) WIEZIK Michal (Renew) METZ Tilly (Greens/EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	
	Commission à fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	25/01/2024
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		RIPA Manuela (EPP)	05/12/2024
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire			
	Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	KYRIAKIDES Stella
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0769 	Résumé
25/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0447(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	AGRI/10/00301

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.982	10/01/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.089	07/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.088	07/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.250	10/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.231	10/02/2025	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2023)0769 	07/12/2023	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2023)0769	18/03/2024	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0769	25/03/2024	
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0769	15/04/2024	
Avis motivé	IT_SENATE	PE761.175	03/06/2024	
Avis motivé	IT_SENATE	PE761.176	10/07/2024	
Avis motivé	IT_CHAMBER	PE761.177	10/07/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0532/2024	20/03/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	17/02/2025	Adevinta AS OLX Global BV
VRECIANOVA Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	12/02/2025	AnimalhealthEurope Eurogroup for Animals Federation of Veterinarians of Europe
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/02/2025	Eurogroup for Animals
ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	30/01/2025	European Pet Organization
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/01/2025	Fondazione Capellino
NARDELLA Dario	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/01/2025	Four Paws
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	22/01/2025	Adevinta AS
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	16/01/2025	Federation of Veterinarians of Europe
ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	15/01/2025	Eurogroup for Animals
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	14/01/2025	Adevinta AS
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	13/01/2025	Four Paws International
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	13/01/2025	European Pet Organization
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	06/01/2025	Erna-Graff-Stiftung
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	12/12/2024	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	11/12/2024	Eurogroup for Animals
METZ Tilly	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	11/12/2024	Federation of Veterinarians of Europe
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	10/12/2024	Eurogroup for Animals
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	05/12/2024	Eurogroup for Animals

DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/12/2024	Eurogroup for Animals
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/12/2024	European Pet Organization
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/12/2024	Four Paws International
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/11/2024	Classifieds Marketplaces Europe
VRECIONOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	13/11/2024	VIRBAC
VRECIONOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	06/11/2024	Federation of Veterinarians of Europe
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/10/2024	Four Paws International
VRECIONOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	23/10/2024	Merck Sharp & Dohme Europe Belgium SRL
RIPA Manuela	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	26/09/2024	Deutscher Tierschutzbund - German Animal Welfare Federation
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/04/2024	FVE FECAVA
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/04/2024	Virbac
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/04/2024	Europetnet
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/03/2024	FACE - European Federation for Hunting and Conservation
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	05/03/2024	MSD Animal Health
MORTLER Marlene	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/02/2024	Eurogroup for Animals
VRECIONOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	27/02/2024	FOUR PAWS

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CÂRCIU Gheorghe	24/01/2025	European Pet Organization
ROTH NEVEALOVÁ Katarína	14/01/2025	European Pet Organization
FRIGOUT Anne-Sophie	18/12/2024	Fondation 30 Millions d'Amis
PENNELLE Gilles	15/10/2024	fédération des associations de chasse et conservation de de la faune sauvage de l'UE
HAYER Valérie	05/09/2024	World Dog Alliance

Bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité

2023/0447(COD) - 07/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir des règles minimales harmonisées qui garantissent le bon fonctionnement du marché intérieur tout en assurant un niveau élevé de bien-être des chiens et des chats et leur traçabilité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : environ 44% des ménages de l'UE possèdent un animal de compagnie. Le commerce des chiens et des chats s'est considérablement développé ces dernières années, avec une valeur annuelle de 1,3 milliard d'euros. Toutefois, les normes de bien-être animal applicables à l'élevage professionnel, à la détention et à la vente de chiens et de chats divergent fortement d'un État membre à l'autre. Il existe également de nombreuses preuves de pratiques inférieures aux normes et d'abus.

En outre, le commerce illégal de chiens et de chats a explosé, accéléré par un marché en ligne en pleine expansion qui représente aujourd'hui 60% de toutes les ventes de chiens et de chats dans l'UE.

Il n'existe actuellement aucune législation européenne sur le bien-être des chiens et des chats, alors que la situation dans les États membres est extrêmement variable et inégale, que ce soit en termes de normes de bien-être ou de traçabilité. En l'absence de cadre commun, l'action individuelle

des États membres a un effet limité et ne permet pas de résoudre les problèmes essentiels, alors que les chiens et les chats sont commercialisés librement dans l'UE. En outre, l'absence de règles communes en matière de traçabilité facilite le commerce illégal en provenance de pays tiers.

CONTENU : la proposition vise à **réglementer le commerce des chiens et des chats** dans le marché intérieur, y compris les importations en provenance de pays tiers, afin de garantir le développement rationnel du secteur, d'éviter les entraves aux échanges et de **lutter contre le commerce illégal** de chiens et de chats, tout en assurant un niveau élevé de protection du bien-être des animaux. Elle fixe des **exigences minimales** en matière de bien-être animal pour l'élevage, l'hébergement, les soins, les traitements et la mise sur le marché de l'Union de chiens et de chats.

Plus précisément, la proposition :

- couvre **l'élevage et l'hébergement** de chiens et de chats dans des établissements (y compris les animaleries et les refuges pour animaux) et leur mise sur le marché ou leur offre d'adoption à titre gratuit. Elle ne s'applique pas aux petits établissements;
- couvre la **traçabilité** des chiens et des chats mis sur le marché ou fournis dans l'Union. Elle exclut les chiens et les chats détenus à des fins scientifiques;
- introduit les **principes du bien-être animal** fondés sur le concept des «cinq domaines», c'est-à-dire les besoins des animaux en termes de nutrition, d'environnement, de santé, de comportement et d'état mental;
- établit l'obligation pour les opérateurs de **notifier** leurs activités aux autorités compétentes et d'informer les clients sur la responsabilité des propriétaires;
- définit des exigences en matière de compétence des personnes chargées de s'occuper des animaux et exige que les établissements fassent l'objet de **visites vétérinaires**;
- définit les exigences techniques en matière **d'alimentation et d'abreuvement, de logement, de santé, de besoins comportementaux et de pratiques douloureuses** pour les établissements d'élevage, les animaleries et les refuges (toutefois, un certain nombre de dispositions ne sont pas requises pour les refuges). La proposition exige en outre que les établissements d'élevage soient agréés par les autorités compétentes. Les dispositions relatives au logement, à la santé et à l'agrément des établissements d'élevage ont un délai d'application de 5 ans;
- oblige les établissements détenant des chiens et des chats et les fournisseurs de chiens et de chats dans l'Union à identifier les animaux concernés par une **puce électronique** et à les enregistrer dans une base de données;
- exige des fournisseurs de chiens ou de chats qu'ils apportent la preuve de leur identification et de leur enregistrement. En outre, **les plateformes en ligne** où des chiens ou des chats sont proposés à la vente doivent permettre aux fournisseurs d'apporter la preuve de l'identification et de l'enregistrement des chiens ou des chats proposés sur ces plateformes. La proposition demande à la Commission de veiller à la mise en place d'un système accessible gratuitement au public permettant de vérifier l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement d'un chien ou d'un chat;
- exige des autorités compétentes qu'elles proposent des **formations** sur le bien-être animal aux personnes qui s'occupent des animaux et qu'elles approuvent les programmes de formation sur le bien-être animal;
- demande aux États membres de créer une **base de données** pour les chiens et les chats identifiés par une puce électronique;
- contient des règles relatives à des **mesures nationales plus strictes**. Les États membres seront autorisés à maintenir les règles applicables au moment de l'entrée en vigueur du règlement. En outre, les États membres seront autorisés à adopter une nouvelle législation établissant des dispositions nationales plus strictes en ce qui concerne les conditions d'hébergement, les mutilations et les stratégies d'élevage, à condition qu'elles soient compatibles avec les règles respectives de l'Union et qu'elles ne restreignent pas la libre circulation et la mise sur le marché de produits ne satisfaisant pas aux exigences nationales plus strictes;
- demande à la Commission de publier tous les cinq ans un rapport de suivi sur le bien-être des chiens et des chats mis sur le marché. Les États membres peuvent mettre en place des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives et les notifier à la Commission.

Implications budgétaires

La proposition nécessitera des ressources humaines supplémentaires pour gérer la mise en œuvre de la législation et le développement de bases de données interopérables pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats.

Parallèlement, un budget opérationnel de 1,5 million d'euros est estimé nécessaire pour le développement et le fonctionnement initial du système de vérification de l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement des offres via des plateformes en ligne et pour assurer l'interopérabilité des bases de données nationales, puis 300.000 euros par an pour la maintenance et le fonctionnement de ce système.